



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 10
Présents 9
Votants 9
Exprimés 9

Date de la convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le treize avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-
PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à la salle Renaissance,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SENTY Michel, SAUVEPLANE Pierre,

ABSENTS EXCUSES : VERLAGUET Mathieu.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

**SEANCE N°2023-3
DELIBERATION N°2023-3-2
FINANCES PUBLIQUES – Vote des subventions
Budget 2023**

Vu l'article L 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2023 ;

Madame le maire propose d'attribuer les subventions comme suit :

Nom de l'association	Décision
LE VELO D'ALCAS	300,00 €
LES JOURNEES COSTE	300,00 €
ENSEMBLE	300,00 €
LE FIL	300,00 €
APE DES écoles de St Jean et de Tournemire	300,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	300,00 €
ADMR Larzac et Vallées	150,00 €
TOTAL	1 950,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- Accorde le versement des subventions présentées dans les conditions susvisées afin de soutenir l'ensemble de ces associations pour les manifestations, évènements qu'ils organisent tout au long de l'année;
- Précise que ces subventions sont inscrites au budget 2023 – compte 6574.
- Autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 20 avril 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 20 avril 2023*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télerecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.